



D.2024.10.16.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.1 – Demain Mobilités ! – Définition des modalités de la concertation préalable de l'automne 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

La présente délibération a pour objet de présenter les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine.

La démarche de révision du plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine pour élaborer un plan de mobilité (PDM) a été prescrite par délibération D.2024.02.07.3.1 du comité syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2024. Le comité syndical a décidé de nommer cette démarche « Demain Mobilités ! ».

Le comité syndical a également décidé d'organiser une concertation préalable en application des dispositions de code de l'environnement (L121-15-1 et suivants), et de solliciter volontairement la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) pour demander la désignation d'un garant.

Lors de la séance du 3 avril 2024, la CNDP a désigné deux garants : Audrey RICHARD-FERROUDJI et Antoine LANDEAU. La lettre de mission des garants est [consultable sur le site Internet de la CNDP](#).

Les garants ont formulé à Tisséo Collectivités des recommandations portant sur les modalités d'information du public et de concertation. Tisséo Collectivités a pris en compte ces recommandations dans la définition des objectifs et des modalités de concertation.

Le périmètre géographique de la concertation

La concertation se déroulera au sein du ressort territorial de Tisséo Collectivités, composé de 114 communes regroupées dans 5 intercommunalités : Toulouse Métropole, Sicoval, Muretain aggro, Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue.

Les objectifs de la concertation préalable

La concertation doit permettre de :

- Faire connaître la démarche d'élaboration du plan de mobilité de l'agglomération toulousaine.
- Discuter de l'état des lieux de la mobilité, des projets programmés d'ici 2030 et de l'évolution de la mobilité au-delà de 2030.
- Débattre des enjeux et des orientations du plan.
- Recueillir des contributions permettant à Tisséo Collectivités de formuler les objectifs du plan et d'élaborer les scénarios.

Le calendrier

Il est proposé d'organiser la concertation **du lundi 18 novembre 2024 au dimanche 16 février 2025**.

Les modalités

Les modalités de concertation seront :

- Une information du public sur les modalités et la durée de la concertation
- Un dossier de concertation
- Un site Internet dédié à la démarche
- Une réunion publique d'ouverture
- Des « débats mobiles » pour aller à la rencontre des habitants, des étudiants, des salariés et des usagers des transports dans des lieux clés de l'agglomération

- Des ateliers participatifs localisés dans différents secteurs géographiques du ressort territorial pour recueillir des contributions relatives à l'état des lieux, aux enjeux et aux orientations
- Des ateliers thématiques en ligne pour recueillir des contributions relatives à l'état des lieux, aux enjeux et aux orientations
- Un kit de concertation permettant à ceux qui le souhaitent d'organiser des débats de manière autonome
- Un panel citoyen composé d'habitants du ressort territorial pour débattre des enjeux et des orientations du plan et pour recueillir des contributions argumentées
- Un cahier d'acteur
- Une réunion publique de clôture.

Au terme de la concertation, un bilan sera établi par les garants, dans un délai d'un mois, et rendu public.

Par la suite, Tisséo Collectivités indiquera les mesures qu'il jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération D.2024.02.07.3.1 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité à l'échelle du ressort territorial dans le cadre de la révision du PDU et approuvant les principes de concertation,

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'une concertation préalable à l'élaboration du plan de mobilité entre le lundi 18 novembre 2024 et le dimanche 16 février 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs de la concertation et les modalités proposées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document en rapport avec la concertation préalable du plan de mobilité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES